



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	38	9	2

**OBJET : 00-0 - MOTION DEPOSEE
PAR LE GROUPE RASSEMBLEMENT
BLEU MARINE POUR ANTIBES CONTRE
LA VENTE A LA SAUVETTE ET LES
MASSEUSES NON DIPLOMEES**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

126646

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 4 MAI 2016

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le

10 MAI 2016

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 29 avril 2016

Le vendredi 29 avril 2016 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 22/04/16, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAoui, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. Jacques GENTE à M. Jean LEONETTI
M. Serge AMAR à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN
M. Yves DAHAN à M. Eric PAUGET
Mme Martine SAVALLI à Mme Jacqueline BOUFFIER
M. Alain CHAUSSARD à M. Henri CHIALVA
Mme Marguerite BLAZY à Mme Marina LONVIS
M. Bernard MONIER à M. Patrice COLOMB
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP

Absents : Mme Rachel DESBORDES, M. Matthieu GILLI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

00-0 - MOTION DEPOSEE PAR LE GROUPE RASSEMBLEMENT BLEU MARINE POUR ANTIBES CONTRE LA VENTE A LA SAUVETTE ET LES MASSEUSES NON DIPLOMEES

Commission(s) :

Le Groupe Rassemblement Bleu Marine pour Antibes a déposé la motion suivante :

La vente à la sauvette ne s'est jamais aussi bien portée à Antibes !

Tous les antibois et visiteurs connaissent le manège renouvelé chaque année de Mars à Octobre, de ces délinquants, masseuses non diplômées et vendeurs de marchandises contrefaites qui se jouent des policiers, remballent la marchandise à leur approche, et déballent la marchandise, quelques secondes après leur passage. Aucun clandestin n'est jamais expulsé, aucun procès verbal n'est dressé, quelques dizaines de lunettes sont détruites, une fois tous les 2 ans, puis le manège repart de plus belle...

Nous tenons à rappeler que Le code de commerce énonce dans son article L 442-8 qu'il est « interdit à toute personne d'offrir à la vente des produits ou de proposer des services, en utilisant, de façon irrégulière, le domaine public de l'État, des collectivités locales et de leurs établissements publics.

Nous rappelons également que les agents de la DGCCRF sont alors compétents pour constater et poursuivre l'infraction et pour consigner les marchandises et les biens ayant servi à leur vente.

Face à ce laisser-aller dans notre ville, nous connaissons d'avance vos réponses : « la Justice ne poursuit pas les plaintes », « c'est aux OPJ de dresser des procès-verbaux, pas à la police municipale » c'est vrai, mais cela ne suffit pas à vous exonérer de toutes vos responsabilités en matière de Police !

Aux multiples délits accompagnant la vente à la sauvette, occupation du domaine public sans autorisation, entrave à la circulation, clandestinité, trafic de contrefaçons, s'ajoute, depuis cette année, le risque d'attaque jihadiste par des vendeurs déguisés en marchands ambulants, et ceci doit vous interpeller en tant que garant de la sécurité de vos concitoyens.

C'est grâce à la fermeté et à la visibilité des policiers aux abords des plages qu'Antibes Juan-les-pins pourra aborder sereinement une saison qui s'avérera difficile dans le domaine de la sécurité comme dans celui du commerce.

Afin de prévenir ce risque grandissant et ces délits insupportables par commerçants et touristes,

Il est demandé au conseil municipal :

- De promulguer un arrêté de Police interdisant toute vente de biens et services sans autorisation sur le domaine public.*
- De demander à la DGCCRF d'accentuer ses contrôles dans notre ville.*
- D'augmenter les effectifs de policiers municipaux.*

CONSIDÉRANT l'existence d'un arrêté municipal portant Règlement général de Police des plages du 3 mars 2005 interdisant la vente à la sauvette durant l'ensemble de la période estivale du 15 juin au 15 septembre de 9 heures à 19 h ;

CONSIDÉRANT l'existence des arrêtés du 21 juillet 1998 et du 10 juillet 2002 qui réglementent l'exercice des professions et industries ambulantes sur le territoire et interdisant cette activité du 1er avril au 30 septembre notamment dans toute la partie de l'agglomération de Juan-les-Pins et d'Antibes Centre ;

CONSIDÉRANT l'existence d'un arrêté municipal portant règlement d'occupation du Domaine public du 26 novembre 2014 qui précise que toute occupation ou utilisation du domaine public communal, quelle que soit sa nature, nécessite une autorisation d'occupation du domaine public qui soit personnelle et soumise au paiement d'une redevance ;

CONSIDÉRANT l'intervention régulière des forces de Police notamment en période estivale, pour contrôler et réprimer l'activité illicite de vente à la sauvette ;

CONSIDÉRANT que, concernant les masseuses non diplômées exerçant presque exclusivement sur le Domaine Public Maritime délégué, les sous-traités d'exploitation disposent que les délégataires ont le devoir d'interdire toute vente sur le périmètre de leurs lots respectifs et qu'en cas de difficulté ils peuvent contacter la Police municipale ;

00-0 - MOTION DEPOSEE PAR LE GROUPE RASSEMBLEMENT BLEU MARINE POUR ANTIBES CONTRE LA VENTE A LA SAUVETTE ET LES MASSEUSES NON DIPLOMEES

Commission(s) :

CONSIDÉRANT les actions multiples de la Police municipale qui en 2015 a procédé dans ce domaine à 185 interventions, 693 évacuations de vendeurs, 3 procès-verbaux, 2 verbalisations par timbre-amende ; au surplus, 1 opération conjointe a été réalisée avec le Commissariat donnant lieu à 7 interpellations de vendeurs à la sauvette, 7 procès-verbaux et la saisie et destruction de plusieurs centaines d'objets et, depuis 2016 a procédé à 25 interventions, 59 évacuations et 5 opérations de saisies avec destruction ;

CONSIDÉRANT que la Police municipale est sollicitée aussi pour le maintien de l'ordre et l'ordre public grâce aux patrouilles de Police municipale coordonnées avec des patrouilles de Police nationale, en accord avec le Préfet, pour lutter contre les actes avec violence et les cambriolages ;

CONSIDÉRANT la hiérarchisation des actions des Services de Police en période de plan Vigipirate renforcé et de prolongation de l'état d'urgence, les forces de sécurité doivent rester mobilisées au premier chef au bénéfice de la protection des personnes et des biens ;

APRES avoir félicité les Policiers nationaux et municipaux pour leur professionnalisme et leur courage,

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par 42 voix POUR sur 47 (5 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO)

- REJETTE la motion proposée par le Groupe Rassemblement Bleu Marine pour Antibes contre la vente à la sauvette et les masseuses non diplômées.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.00-0 - MOTION DEPOSEE PAR LE GROUPE RASSEMBLEMENT BLEU MARINE POUR ANTIBES CONTRE LA VENTE A LA SAUVETTE ET LES MASSEUSES NON DIPLOMEES -

Date de transmission de l'acte : 10/05/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 10/05/2016

Numéro de l'acte : DCM1266-16 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20160429-DCM1266-16-DE

Date de décision : 29/04/2016

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.4. Voeux et motions